

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE
19 RUE DE L'ARTISANAT - 2080 ARIANA - CHARGUIA II -TUNISIE
FAX N° (216-70) 836 568 – 837 041 PHONE N°(216-70)837 322

FROM : C.T.F

TO :

FAX REF :

ATT : SCE COMMERCIAL

DATE : 24.11.2025

FAX N ° : Via e-mail

CONTACT: DAM

COPY :

Page (01) of (8) including this page

OBJET: CONSULTATION N° PP 25-635

GRATTAGE ET PEINTURE DE 2 SECTIONS DU MAST RIG 05.

La Compagnie Tunisienne de Forage (C.T.F.) se propose de lancer une consultation pour pour réalisation des travaux de grattage et de peinture de deux sections supérieures du Mast Rig05. Selon le cahier des clauses Techniques (CCT) **en ANNEXE I**

à nous soumettre votre meilleure offre de prix en HTVA conformément à la procédure ci-dessous (**1 ou 2**).

PROCEDURE DE SOUMISSION :

Les offres doivent parvenir à la CTF :

1- Par plis fermés :

A l'adresse suivante 19 rue de l'Artisanat charguia 2 -2035 L'Aéroport Tunis-Tunisie, par voie postale sous plis scellés et recommandés ou par rapid poste, ou déposé au bureau d'ordre de CTF contre décharge.

A/ L'enveloppe externe doit :

* être adressée au nom de :

Monsieur le Président Directeur Général

* Porter uniquement :

- l'adresse de la CTF,
- les références de la consultation (PP 25-635),
- la mention " NE PAS OUVRIR"

* Contenir :

Une autre enveloppe interne cachetée

B/ L'enveloppe interne doit :

* porter :

- la mention " OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE "
- le nom et l'adresse du soumissionnaire

* contenir à l'exclusion de tout autre document :

-Le texte de la consultation & le cahier des clauses Techniques (CCT) **en ANNEXE I** dûment signés et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

-L'offre financière (selon Bordereau des prix en Annexe II) dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

2- Par e-mail :

A l'adresse suivante : closed.bids@ctf.com.tn

Votre mail doit :

* Porter:

La référence de la consultation (PP25-635)

* Contenir:

-Le texte de la consultation & le cahier des clauses Techniques (CCT) en ANNEXE I dûment signés et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire :

- L'offre financière (selon Bordereau des prix en Annexe II) dûment signé et portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.

Les offres doivent parvenir dans les meilleurs délais mais pas plus tard que le **03/12/2025 à 11H**

Toute offre parvenue après les délais sera rejetée (le cachet du Bureau D'ordre de la CTF faisant foi pour les plis et la date & l'heure pour les mails).

Méthodologie d'évaluation :

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant et sera retenue l'offre moins disant qui sera conforme techniquement aux prescriptions de la présente consultation.
(Fourniture des documents mentionnées au niveau de spécification technique).

Conditions particulières

- Les offres reçues dans les délais doivent rester valables au moins 90 jours et ce à compter de la date limite de réception des offres.
- Possibilité de mobilisation sur site pour estimation des travaux.
- Le mode de paiement est de 60 jours date réception de votre facture accompagnée des attachements signés par les deux parties à notre Bureau d'ordre.

SALUTATIONS

C.T.F.

P/DIRECTION APPROVISIONNEMENT & MARKETING

ANNEXE I

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES (CCT)

1. Objet

Le présent cahier des Clauses Techniques a pour objet de préciser la description complète des opérations de traitement des surfaces corrodées ou localement corrodées ou celles qui sont susceptibles de subir une corrosion ou celles qui présentent un intérêt esthétique.

2. Description de l'équipement

Mast du Rig05 :

- Intermédiate upper section
- Top Section

Surface estimée de grattage et de peinture 400m²

Altitude de travail par rapport au plancher du Rig entre 20 et 50m

3. Définition et spécifications des opérations de traitement des surfaces

3.1. Préparation de la Zone de travail :

- Echafaudage selon les normes applicables dans les zones maritimes
- Préparation des moyens de sécurité pour un travail en hauteur

3.2. Préparation des surfaces :

- Décapage Nettoyage des huiles et des graisses par grattage et essuyage
- Grattage et brossage manuel ou mécanique ou hydro-décapage à nu des surfaces corrodées conformément au standard SA 2.5
- Dépoussiérage à l'air comprimé et par essuyage avant chaque application d'un système de peinture.

3.3. Application d'un système de peinture :

- Le système de peinture doit être anticorrosion destiné pour un milieu marin à forte accrochage anti-humidité avec finition résistante aux UV.
- Le système de peinture doit être certifié AQPA ou par un autre organisme reconnu à l'échelle internationale
- La méthode d'application prestataire à respecter et celle qui est précisé dans la fiche technique du produit de peinture.

3.4. Procédures opératoires

- Le décapage à sec doit être effectué :
 - Dérouilleur mécanique, Brosse circulaire, ponseuse permettant d'obtenir le degré de décapage demandé.
 - Lorsque le degré hygrométrique relatif à l'atmosphère ambiante est inférieur à 80%,
 - Par des températures supérieures à +5°C,

- Lorsque la température du sujet dépend de la peinture dépasse le point de rosée d'au moins 3°C,
- Aucune application de peinture ne doit être effectuée :
 - Si la température de l'atmosphère ambiante et celles des surfaces à revêtir sont en dehors des limites mini et maxi fixées dans la fiche technique du produit.
 - Si un risque apparent de gel peut apparaître avant que la peinture ne soit sèche,
 - Si le degré hygrométrique des surfaces ne dépasse pas de 3°C au moins celle du point de rosée,
 - Par un temps de pluie, de vent, de brouillard, sauf dans le cas où l'entrepreneur met en place des enceintes fermées autour des matériels à peindre et maintient, pendant toute la durée des travaux, l'hygrométrie de la température requise.

4. Lieu des travaux : Aux Rig05 CTF situé sur la plateforme pétrolière ASHTART PF3

5. Régime de travail effectif : 10 heures en moyenne par jour y compris les dimanches et les jours fériés

6. Durée de la prestation :

30 jours à partir de la confirmation de la commande.

7. Qualification et appartenance du personnel :

Le personnel affecté à ces travaux doit être hautement qualifié et avoir une compétence pour :

- L'exécution des travaux de traitement des surfaces
- Travailler en hauteur conformément aux normes et réglementations locales et internationale
- Contrôler des paramètres métrologique (hygrométrie et température)
- Le contrôle de la qualité de préparation des surfaces et de l'application de peinture
- Respecter les règles de santé de sécurité et de l'environnement
- Respecter des instructions détaillées dans les fiches de donnée de sécurité des produits de peinture
- Respect des instructions détaillées dans les fiches techniques des produits de peinture

Ce personnel doit faire partie intégrante du staff de l'entreprise et bénéficiant de tous les droits réglementaires en vigueur.

8. Obligation des parties

8.1. Obligation du prestataire :

- Fourniture certificats d'aptitude médical de son personnel
- Fourniture certificat ou attestation de formation pour travail en hauteur
- Fourniture certificat des échafaudageurs
- Fourniture attestation de formation BOSIET
- Assurance accident de travail et responsabilité civile ainsi que toute autre assurance exigée par la législation en vigueur

- Fourniture des équipements de protection individuelle et les équipements de sécurité appropriés pour chaque type de travaux, (Travail en hauteur, opérations grattage, de brossage de peinture, ...),
- Fourniture tous le matériel d'échafaudage nécessaire en cas de besoin
- Fourniture de tout type de matériel et consommable nécessaires pour l'exécution des travaux de traitement de surface y compris :
 - Produit de peinture et adjuvants
 - Equipements de décapage et de brossage mécanique (dérouilleur à aiguilles et meule à ongle électriques ATEX ou pneumatique)
 - Consommable de décapage et de brossage (Papiers abrasifs, brosses circulaires, équilles de dérouilleur)
 - Equipment et outillage d'application de peinture (Pistolets, Pinceaux, roulettes, Malaxeurs agitateurs, chifons)
 - Outilage de mesure des épaisseurs des films de peinture, des paramètres métrologique (hygrométrie et température)
- Mobilisation et démobilisation de son personnel vers la zone de rencontre (Port de Sfax ou Aéroport Sfax/Tina)

8.2.Obligation de la CTF:

- Mobilisation et démobilisation du personnel à partir de la zone de rencontre (Port de Sfax ou Aéroport Sfax/Tina) ver le Site d'Ashtart
- Hébergement et restauration du personnel du prestataire durant la réalisation des travaux
- Mobilisation du matériel du prestataire de la base de Sidi Salah Sfax aux sites d'Ashtart et vice versa
- Fourniture de l'air comprimé
- Fourniture de 02 plateformes de travail suspendues / ajustables (voir Schéma ci-joint)
- Assistance aux travaux de manutention sur chantier par treuil à air et grue

9. Offre des prix

Le prix requis est forfaitaire y compris la préparation des zones de travail, le grattage, l'application des couches de peinture et la fourniture du consommable et matériel de travail.

10. Critères des offres

Toute offre doit contenir :

- Les bordereaux de prix forfaitaire
- Certificats valides ISO9001, ISO14001 et ISO 14001

11. Constatation de l'exécution des prestations

11.1. GARANTIE

Le prestataire garanti, contre tout défaut de service, ou de matière, pendant six (6) mois, après la fin des travaux, ainsi que les corrections des travaux reconnu non conforme sans autres responsabilités ou indemnités de la part de la CTF.

11.2. Réception provisoire

La réception Provisoire désigne l'acte par lequel la CTF constate que les travaux réalisés sont conformes aux spécifications du contrat.

La réception provisoire sera prononcée en une seule fois, au plus tard 15 jours de la date de la réception des travaux, et pour autant que toutes les opérations, de vérification, de contrôle ont été accomplies conformément aux clauses contractuelles et aux consignes et/ou recommandations du fabricant de peinture.

Cette réception provisoire sera matérialisée par un Attachement de réception provisoire, signé contradictoirement par la CTF et le titulaire.

Un montant de 80% de la valeur de la prestation sera payé dans un mois après présentation facture et attachement de réception provisoire.

11.3. Réception définitive

La réception définitive désigne l'acte par lequel la CTF constate que les travaux réalisés sont conformes aux spécifications du contrat et que le prestataire a accompli ses engagements contractuels.

La réception définitive sera prononcée une seule fois après l'expiration de la période de garantie soit 6 mois après la date de réception provisoire.

Cette réception définitive sera matérialisée par un Attachement de réception définitif, signé contradictoirement par la CTF et le prestataire.

Un montant de 20% du reste de la valeur de chaque prestation sera payé après présentation facture, attachement de réception définitif et une copie de l'attachement de réception provisoire.

Sections du mast à traiter



ANNEXE II

BORDEREAU DES PRIX EN DT - HTVA

<i>DESIGNATION</i>	<i>QTE</i>	<i>TARIF FORFAITAIRE (SURAFCE ESTIMEE DE GRATAGE ET PEINTURE 400 M²) HTVA</i>
<i>Réalisation des travaux de grattage et de peinture de deux sections supérieures du Mast Rig05 Selon le cahier des clauses Techniques (CCT) en ANNEXE I.</i>	<i>01</i>	
<i>TOTAL HTVA</i>		

Arrêté le présent bordereau à la somme de (en toutes lettres).....

Prestataire :

Nom et prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature :

Date :